Nombre de membres : 34 N°2022-31

En exercice : 33 Abstentions : 0
Présents : 23 Exprimés : 30
Pouvoirs : 7 Pour : 30
Votants : 30 Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 02 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire au siège de la Communauté de Communes à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président. Date de la convocation : le 25 mai deux mille vingt-deux.

<u>Présents</u>: Christophe Gérouard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Jérôme Suet, André Soury.

Suppléants présents :

<u>Pouvoirs</u>: Maryse Thomas à Christian Vignerie, Chantal Chabot à Pierre Varachaud, Charles-Antoine Darfeuilles à Joël Vilard, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bertrand Jayat à Bruno Grancoing, Pierre Hachin à Jérôme Suet,

Secrétaire de séance : Josiane LEFORT

Objet : Approche territoriale des fonds européens. Modalités de dépôt de la candidature portée par le Syndicat « Charente e Limousin » pour le compte des communautés de communes Porte Océane du Limousin, Ouest Limousin et Charente Limousine.

Monsieur le Président rappelle que la nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2021/2027 devrait être approuvée par la commission européenne en fin de premier semestre 2022. Cette programmation sera mise en œuvre par les régions, autorités de gestion en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional (FEDER), et partiellement le Fonds européen agricole pour le développement régional (FEADER). Toutefois, la gestion d'une partie de l'axe 5 du FEDER ainsi que la mesure LEADER, seront déléguées à des territoires de contractualisation dans l'optique d'une « approche territoriale des fonds européens ».

Jusqu'alors, cette gestion était assurée d'une part par le GAL Charente Limousine (pour la CC Charente Limousine) et par le GAL Chataigneraie Limousine (pour les CC Porte Océane du Limousin et Ouest Limousin)

Le Syndicat Charente e Limousin avait formulé une demande au Président de Région, afin de porter cette contractualisation à l'échelle de son territoire. Cette démarche était en pleine cohérence avec les statuts fondateurs du syndicat qui prévoyaient, dans leur article 2, qu'il soit « un espace pour construire toute contractualisation avec la Région ».

Cette demande a été entendue par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui a donné son accord à la création de ce nouveau territoire de contrat, par courrier du 23 décembre 2021.

Ainsi, le syndicat Charente e Limousin pourra porter la gestion territorialisée de ces fonds européens pour cette nouvelle programmation. Au préalable, il devra répondre à un Appel à candidature (AAC) lancé par la Région Nouvelle Aquitaine pour lequel le dépôt d'un dossier complet est attendu le 17 juin au plus tard. Cette candidature doit comprendre deux volets : l'un sur la stratégie de développement local, l'autre sur la gouvernance de l'instance de gestion des fonds.

Pour rappel, l'enveloppe totale allouée à notre territoire de contractualisation, sur le fondement de l'axe 5 du FEDER, et de la mesure LEADER est d'environ 3,4 M €.

1/Elaboration de la stratégie de développement local.

L'appel à candidature régional exige que les territoires de contractualisation présentent une stratégie de développement local, pour pouvoir prétendre à l'enveloppe allouée. Cette stratégie consiste en premier lieu en une analyse des forces et faiblesses du territoire (diagnostic), qui fera ressortir des besoins d'actions spécifiques, propres à participer au développement du territoire. Sur la base de ce diagnostic, des critères de sélection des projets publics ou privés à financer seront déterminés.

Le travail de diagnostic déjà effectué fait apparaître différents besoins de soutien des projets locaux. En réponse à ce constat, une première ébauche de la stratégie locale de développement pourrait dégager les orientations suivantes :

- Axe 1 Favoriser l'accès aux services, à l'emploi et aux loisirs pour toutes et tous
- Axe 2 Renforcer l'attractivité et l'identité du territoire
- Axe 3 Faire de la transition écologique une priorité
- Axe 4 Revitaliser nos centres-bourgs

La concertation des acteurs du territoire a permis d'affiner ces orientations, à travers des réunions et ateliers organisés auprès des élus, acteurs de la société civile et partenaires institutionnels au cours des dernières semaines.

Les axes ainsi définis seront ensuite déclinés en une grille de sélection des projets, portant sur des paramètres tels que : le montant plancher des investissements, la nature du bénéficiaire, la localisation du projet, l'effet sur le développement local, etc.

Lorsque la première version de la stratégie sera rédigée, le territoire de contractualisation déposera officiellement cette candidature auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour instruction. Une phase d'échange avec les services régionaux s'ouvrira alors pour affiner la stratégie de développement local. Celle-ci pourra ensuite être présentée aux conseils communautaires pour approbation, avant conventionnement avec la Région.

2/ Instauration d'une gouvernance du volet territorial.

Les trois EPCI du territoire de contractualisation doivent organiser la gestion des fonds européens autour de deux principes, posés par l'appel à candidature régional :

- L'identification d'une seule structure porteuse pour la gestion des fonds

A la demande de la Région, il ne peut y avoir qu'une seule entité responsable de la mise en œuvre territorialisée des financements européens sur un territoire de contractualisation. Les Présidents des trois EPCI ont estimé qu'il reviendrait au Syndicat Charente e Limousin d'incarner ce rôle de structure porteuse unique et de mettre en œuvre un Groupement d'action locale (GAL) chargé de l'animation et de la communication pour la mise en œuvre de la stratégie.

- La constitution d'un groupement d'acteurs locaux :

L'appel à candidature régional impose de constituer une instance de gouvernance spécifique, correspondant aux exigences règlementaires européennes. Cette instance devra prendre la forme d'un comité de sélection, mêlant acteurs publics et privés, dans une représentation équilibrée. Cette instance sera donc chargée de sélectionner les projets susceptibles d'être financés par les fonds européens, et rendra à cet effet une décision d'opportunité sur le soutien des dossiers présentés, qui seront ensuite soumis à une instruction de la Région pour le versement des fonds.

La composition précise du comité de sélection fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- -PREND acte des orientations de la stratégie de développement local pour l'approche territoriale des fonds européens, sur ce nouveau territoire de contractualisation,
- **VALIDE** l'engagement du Syndicat Charente e Limousin à porter la candidature commune au nom du territoire de contractualisation, pour répondre à l'appel à candidature régional et à porter le Groupement d'Action locale,
- AUTORISE le Président à signer et déposer tout document utile au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le Le Président, Le Président,

Christophe GEROUARD